



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation

16 février 2022

Date d'affichage

16 février 2022

Nombre de conseillers

En exercice

Présents

Pouvoirs

Votants

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE - BUDGET
CCAS 2022**

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 18H00.

Étaient présents :

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale,
Mme Martine BOUVET, Conseillère Municipale,
Mmes. Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH et Régine AMICE, représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés représentés :

M. Ludovic TORO, Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Evelyne GUERIN;
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à Martine BOUVET;

Étaient absent excusé non-représenté :

Mme Josiane GARCIA, représentante d'association.

Secrétaire de séance : Madame Cloé ANTIGA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application des articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante.

Il permet d'informer les élus sur la situation financière et de discuter des orientations avant leur traduction en termes comptables et budgétaires.

Ce débat est acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux membres du Conseil d'Administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.
l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités ;

VU les dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

DECIDE d'approuver les orientations budgétaires du CCAS pour 2022 contenues dans le R.O.B. 2022.

PRECISE que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 24 février 2022

La Vice-Présidente du CCAS
Evelyne GUERIN

